

[AccueilRevenir à l'accueilCollection Boite\\_016 | Préparation des AnormauxCollectionBoite\\_016-2-chem | R. \[révolution?\] ItemLa fin des massacres de septembre](#)

## La fin des massacres de septembre

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb016\_f0115

SourceBoite\_016-2-chem | R. [révolution?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

La fin des massacres de Sept.

A. N. ~~4 Sept.~~

4 Sept (Chabot) : "Je viens de la section des 4 Nations ; cette section ou le vengeur du peuple a été exercé avec le + de pureté, en jours derniers ; cette section la + pure. En attendant au milieu des citoyens de cette section, je leur ai fait lecture du décret que les citoyens ont rendu [3 Sept sur la pureté du renouveau - de la monarchie] ; je leur ai dit que c'était le temps de mettre fin à leur vengeance. Aussitôt tous les citoyens ont juré qu'il ne leur + eût la moindre violence ; et ont pris le serment de reconnaître d'autorité au moins que celle de l'A. N., qu'il fallait que les sections marchassent sous son ordre. Et, sous cette même main le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de s'opposer pour l'A. N."

r 441

5 Sept

Députation de la section des Mairies : "Elle veut signer à l'Assemblée l'adhésion par laquelle, reconnaissant qu'il ne s'agit que d'un nombre petit de bonnes lois, mais qu'il faut qu'elles ne soient ni précipitées, la section a arrêté d'invoquer le fait du corps législatif à se bien rendre compte chaque jour du ordre qu'il a pu recevoir de la suite de

renonce et de propriétés et de recherches de la loi;  
et s'arrête en un mot de maître pour se réserver  
de part la loi, le signalement de pétitions, de voyer  
cette délibération aux 47 autres sections avec invitation de  
adhérer.

L. A. ordonne l'impression de cet arrêt:

† 446

8 Sept. Action sur voir 1 lettre: "De l'assemblée de la  
cité, je m'occupe avec vous de la proposition  
de la section qui désignent encore de riches.  
A qd concours du peuple que cette mesure, rien à:  
ni le pourrions, ni le arrêterons." 447

8 Sept: section des Lombards: "Le peuple a voté 1 voyer  
limité, mais just, mais nécessaire sur la liste de comptes  
chaque citoyen; il veut s'y mettre 1 voyer, mais nous  
que des agitateurs secrets qui se cachent au milieu de  
le membre du conseil veulent être en secret arrivés  
jusqu'à nos voyers; mais qu'ils tombent! les citoyens de  
la section ont fait 1 confession sans restriction;  
ils ont mis "leur reconnaissance de la propriété et la renonce.  
Tous les yeux sont ouverts, ni villos, ni châtiments, et ni  
d'ouvriers, le seigneur qui représente le peuple, nous nous  
en citoyens, pour l'unité l'ignorance, en l'ignorance  
et maintenant, suer suite; ni le pourrions et en les  
de l'arrêt (arrêt) et même à la partie, ni les citoyens  
à lui qu'ils voulaient arrêter. / en 4 pages une  
voyer de citoyens et de liberté" 448